

Objet : Déchets – Appel d’Offres 2015D01VA – Gestion et exploitation de la déchetterie du Val d’Arly Lot n°2 Gestion et exploitation du bas de quai

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L.2122.18, L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8 du Conseil d’Agglomération en date du 5 janvier 2017 donnant délégation au Président, ou à défaut à son représentant, concernant la préparation, la passation, l’exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d’un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d’un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT – lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l’arrêté 2017-216 donnant délégation à Frédéric BURNIER FRAMBORET pour les affaires traitant de la valorisation des déchets de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Considérant qu’il y a lieu de faire appel à un prestataire pour la gestion et l’exploitation de la déchetterie du Val d’Arly,

Vu la nécessité technique d’adapter le marché en cours pour l’accueil des déchets ferraille,

Décide

Article 1 : Le marché « Appel d’Offres 2015D01VA – Gestion et exploitation de la déchetterie du Val d’Arly Lot n°2 Gestion et exploitation du bas de quai » fait l’objet d’un avenant n°1 visant à modifier la prestation pour la mise à disposition d’une benne à capot sécurisée pour la ferraille et le transport à la déchetterie de Notre Dame de Bellecombe et retrait de la benne actuelle.

Le montant de l’avenant est évalué à 185,00 € HT. Le nouveau montant du marché est fixé à 83 602,50 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services et Mme la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 09 février 2018
 Frédéric BURNIER FRAMBORET
 Vice-Président

